

REGLEMENT INTERIEUR DU CAPBRETON BOXING CLUB

Le Club de boxe Anglaise de Capbreton, fondé en 2001, est une association de type Loi 1901 déclarée en Préfecture et animée par un Bureau composé d'un Trésorier (Régis HAMON), d'un Secrétaire (Antoine TEIXEIRA) et d'un Président (Cyril DUBO). Le Bureau (cf. Loi 1901) est l'instance de direction de l'association, il détient un pouvoir décisionnel de l'association. Le fonctionnement du club repose sur le bénévolat des entraîneurs et des dirigeants ainsi que sur la pratique associative. L'installation de la salle, le rangement du matériel, la convivialité est l'affaire de tous. Le non-respect du Règlement peut être sanctionné par l'exclusion du cours ou par l'exclusion définitive du club, la cotisation annuelle restant due et non remboursable.

Préambule

LE BOXEUR est un adhérent.

Il doit :

- Respecter son environnement : partenaires, adversaires, matériel.
- Respecter l'encadrement et les décisions des responsables : entraîneurs, arbitres, dirigeants
- Tenir ses engagements sportifs : assiduité, ponctualité, participation aux entraînements et combats.
- Privilégier l'intérêt du groupe à son intérêt personnel, se comporter d'une manière responsable.
- Afin d'éviter d'éventuels accidents et par mesure d'hygiène, il est demandé de ne pas porter de bagues, colliers, boucles d'oreilles, piercing, chaînes, etc.
- Respecter les règles et la culture du club.
- Pour les compétiteurs, fournir un certificat médical « apte à la compétition » + électro-cardiogramme + fond d'œil.

Pour les compétitions, la tenue aux couleurs du Club (Rouge et Bleu) est demandée.

- Etre loyal dans son comportement et ne pas confondre combat et violence, agressivité et agression, engagement et aveuglement, RESPECT IMPERATIF DES REGLES SUIVANTES :

CONTROLE DE LA PUISSANCE DES COUPS PORTES LORS DE L'ENTRAINEMENT ET DES ASSAULTS

RESPECT DES CONSIGNES ET DE SES PARTENAIRES D'ENTRAINEMENT

REFUS DE TOUTE FORME DE VIOLENCE VERBALE OU PHYSIQUE

RESPECT DES ENTRAINEURS ET DES DIRIGEANTS

MAITRISE – RESPECT – HUMILITE - FAIR PLAY – HONNETETE - LOYAUTE – COURAGE – POLITESSE

Article 1:

Le présent règlement complète les statuts de l'association. Il est adopté par l'assemblée Générale sur proposition du Bureau. En cas de nécessité, il peut être modifié, mais les nouvelles dispositions devront être soumises et ratifiées par la plus proche Assemblée Générale.

Article 2:

Peut être adhérent toute personne âgée de 12 ans ou plus.

Est adhérent de l'association toute personne à jour de cotisation et dont l'inscription est complète.

La priorité est donnée aux réinscriptions.

La cotisation est due en début d'année. Elle comprend:

L'adhésion à l'association sportive,

La licence fédérale,

L'assurance corporelle fédérale pour la pratique sportive lors des entraînements et des compétitions,

Une séance d'essai est possible avant l'inscription.

Article 3:

L'adhérent et son représentant légal s'engagent à respecter le présent règlement.

Le non respect du présent règlement peut entraîner l'exclusion, temporaire ou définitive, de l'association sans remboursement partiel ou total de la cotisation.

Article 4:

Les déplacements ne sont pas couverts par l'assurance corporelle fédérale, il est de la responsabilité du conducteur de vérifier qui est couvert pour transporter des tiers dans son véhicule. Les parents déchargent les entraîneurs, juges ou autres parents transportant leur enfant à titre gracieux de toute responsabilité en cas d'accident lors d'un déplacement.

Article 5:

Les adhérents ne sont admis dans les locaux que pendant les heures de cours.

Pour tous les cours, seuls les adhérents sont autorisés à accéder à la salle.

Article 6:

Les cours commencent un septembre et finissent en juin. Ils ne sont pas assurés, sauf exception, pendant les vacances scolaires.

La salle est ouverte selon les horaires définis et communiqués en début d'année (septembre). Ces horaires peuvent être modifiés temporairement ou définitivement en cours d'année en cas de force majeure.

Article 7:

Les parents accompagnent l'adhérent mineur jusqu'à la salle et s'assurent de la présence de l'entraîneur qui le prend en charge pour la durée du cours. De même, les parents viennent reprendre l'adhérent mineur à la salle dès la fin du cours. Toute demande de dérogation à cette règle de sécurité de base sera formulée par écrit par le tuteur au Bureau en début d'année.

Les parents préviennent l'entraîneur, le Dirigeant, un cas d'absence de l'adhérent.

Ni l'entraîneur ni les responsables légaux de l'association ne seront tenus pour responsables d'un adhérent mineur qui n'assisterait pas au cours ou qui ne serait pas accompagné à la salle comme décrit dans le présent article.

Article 8:

Les adhérent(e)s doivent participer aux compétitions auxquelles ils sont préparés.

Les dates, heures et lieux des compétitions peuvent être modifiés. Quoiqu'il en soit, tous les détails sont communiqués aux adhérent(e)s.

Les parents accompagnent leurs enfants sur les lieux de compétitions sauf organisation spécifique faite à l'initiative de l'association ou bien pour dépanner des parents indisponibles. Dans ce cas se référer à l'article 4.

Les frais de déplacement de l'adhérent ne sont pas pris en charge par l'association.

Les frais d'hébergement sont à la charge de l'adhérent. Toutefois, suivant l'horaire et le lieu de la compétition rendant nécessaire de passer une nuit à l'hôtel, et avec l'accord du Bureau, les frais d'hébergement des boxeurs et entraîneurs pourront être pris en charge par le club.

Article 9:

Les adhérents doivent avoir un comportement correct dans la salle et les vestiaires à l'égard des autres adhérents, des entraîneurs et cadres dirigeants, des parents et visiteurs, des spectateurs.

Ils doivent en outre se présenter dans la salle en tenue appropriée, les cheveux attachés, sans bijou ni piercing.

Les consignes données par les entraîneurs et les dirigeants doivent être respectées.

Le non respect de ces consignes pourra se traduire par une exclusion temporaire ou définitive.

Article 10:

L'usage des douches et vestiaires est exclusivement réservé aux adhérents avant et après leur séance d'entraînement. Les locaux doivent être laissés en parfait état de propreté.

Tout mauvais fonctionnement sera signalé aux dirigeants.

Les adhérents doivent veiller à récupérer toutes leurs affaires à la fin de chaque entraînement. L'association ne sera pas être tenue pour responsable de la perte d'effets personnels.

Article 11:

Le matériel est installé, monté, démonté par le groupe présent à l'entraînement. Le matériel doit être respecté.

A la fin de chaque séance, le groupe doit ranger le matériel aux endroits prévus à cet effet. Aucune manipulation de matériel ne doit être faite sans l'accord ni la présence de l'entraîneur ou d'un dirigeant.

Article 12:

Les entraîneurs assurent bénévolement les cours et la préparation physique des adhérent(e)s. Ils jouent un rôle vital dans le club et représentent des outils précieux au service du développement de tous les adhérents. Nul ne peut enseigner, encadrer une activité sportive ou entraîner les adhérent(e)s sans posséder les qualifications, titres et brevets prévus par la législation en vigueur. Les diplômes sont affichés dans la salle.

Article 13:

Toute publicité et / ou toute propagande politique, religieuse, raciste, xénophobe, sexiste, homophobe, commerciale est rigoureusement interdite à l'intérieur des installations pendant les créneaux horaires attribués à l'association. Seule la publicité des sponsors de l'association est autorisée.

Toute vente d'objets ne pourra se faire que sur une base exceptionnelle et qu'avec l'autorisation formelle du Bureau.

Article 14:

Droit à l'image :

En signant ce règlement intérieur, l'adhérent autorise l'association à diffuser les photos et vidéo réalisées dans le cadre de l'activité du club. L'adhérent accepte l'utilisation et l'exploitation non commerciale de son image dans le cadre de la promotion de l'association, notamment sur le site internet de l'association, les pages facebook et instagram, ainsi que sa reproduction sur quelques supports que ce soit et ce pour la durée de vie de l'association.

Article 15:

Le non-respect de la Loi Française, des statuts de l'association et du présent Règlement Intérieur expose tout contrevenant à des sanctions.

Ces sanctions peuvent aller de l'exclusion temporaire et cessation de toutes activités au sein de l'association (durée plus ou moins longue) à l'exclusion définitive de l'association.

Une commission de discipline composée des membres du Bureau et d'un entraîneur se réunira lors de toute décision concernant une sanction.

Il est rappelé que les entraîneurs et membres du bureau sont bénévoles, et donnent de leur temps pour permettre la pratique de la boxe à tous...

Date, nom et signature de l'adhérent